

Message transmis à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, le 6 avril 2021

Madame, Monsieur,

Probablement suite à notre action, la Communauté de Communes (CDC) de l'Ile de Ré envisage de rouvrir un Budget Annexe Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2021 (la fermeture le 31 décembre 2015 de ce Budget Annexe est évoquée dans le Rapport d'Observation Définitive CDC Ile de Ré Années 2012 et suivantes de la CRC Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes faisant suite au contrôle n°2015-0130).

Comme nous l'avons démontrée (http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210308.pdf), la gestion de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a généré de très importants excédents ces dernières années (plus de 14 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; nous restons dans l'attente des éléments financiers de l'année 2020).

Ainsi, dans le cadre de la réouverture de ce Budget Annexe Ordures Ménagères, nous nous interrogeons sur les obligations réglementaires qui s'imposeraient, ou les possibilités réglementaires qui s'offriraient, à la CDC de l'Ile de Ré pour inscrire tout ou partie de ces excédents au bilan de ce « néo » budget annexe au 1^{er} janvier 2021 (par exemple les excédents de fonctionnement et d'investissement incontestables, constatés au 31 décembre 2015).

Pourriez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

En vous remerciant par avance de votre retour et en demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Madame, Monsieur, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré
Loïc BAHUET – Président